



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Edition des cartes professionnelles des éducateurs sportifs

Guide utilisateur

Version 3 - 27/01/2016



Bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DSB2)
Direction des sports

*Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
95 avenue de France – 75013 PARIS*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. PRESENTATION DES CARTES PROFESSIONNELLES	4
1. La carte professionnelle d'éducateur sportif.....	4
A. Présentation du support	4
B. Données présentes sur la carte	4
2. L'accès aux informations actualisées concernant le titulaire de la carte	4
A. Accéder aux données relatives au titulaire de la carte	4
B. Le portail public des éducateurs sportifs	5
II. EDITION DES CARTES PROFESSIONNELLES.....	6
1. La demande d'édition de la carte professionnelle.....	6
A. Chargement de la photographie d'identité (le cas échéant)	6
B. Validation de la déclaration	8
C. Demande d'impression de la carte professionnelle	9
D. Renouvellement et nouvelle carte professionnelle.....	10
E. Cas des éducateurs stagiaires	10
2. Impression puis envoi de la carte professionnelle.....	10
A. Impression de la carte professionnelle	10
B. Envoi de la carte professionnelle à son titulaire	11
ANNEXE : MODELE DE COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE.....	12

INTRODUCTION

Jusqu'en janvier 2016, les cartes professionnelles des éducateurs sportifs étaient imprimées sur du papier cartonné puis plastifiées par les agents des DDCS(PP). Les éducateurs sportifs devaient ensuite venir retirer leur carte professionnelle en direction départementale.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et après consultation de plusieurs DDCS(PP), la direction des sports a décidé de mettre en place de nouvelles cartes professionnelles pour les éducateurs sportifs afin de répondre aux objectifs suivants :

- moderniser les cartes professionnelles en mettant en place des supports de type carte bancaire ;
- améliorer la sécurité de ces supports à travers des hologrammes, des éléments de micro-impression et un processus de fabrication qui limite les risques de falsification ;
- renforcer ces supports, notamment dans la durée, en réduisant leur taille et en remplaçant le carton par le PVC ;
- alléger les procédures suivies par les DDCS(PP) en centralisant la réalisation des cartes professionnelles ;
- simplifier les démarches des éducateurs sportifs en envoyant par courrier les nouveaux supports ;
- rendre accessibles à tous et en temps réel les informations relatives aux qualifications et prérogatives d'exercice des éducateurs sportifs grâce à l'impression d'un code QR sur la carte professionnelle et la mise en place d'un nouveau portail sur internet.

Il convient de noter que ces nouvelles cartes professionnelles ne seront délivrées qu'aux éducateurs qui se déclarent ou renouvellent leur déclaration à partir de janvier 2016. Les cartes délivrées lors des 5 années précédentes restent valables et ne font pas l'objet d'un remplacement.

Ce guide vise à présenter les nouvelles cartes professionnelles et à détailler leurs modalités d'édition dans le logiciel EAPS par les agents des DDCS(PP). Il est indépendant du guide utilisateur de la télédéclaration des éducateurs sportifs puisque la procédure d'édition de la carte professionnelle n'est pas liée au mode de déclaration choisi par l'éducateur sportif (en ligne ou par formulaire CERFA déposé en direction départementale).

I. PRESENTATION DES CARTES PROFESSIONNELLES

1. LA CARTE PROFESSIONNELLE D'EDUCATEUR SPORTIF

A. Présentation du support

Les cartes professionnelles des éducateurs sportifs sont constituées d'un support de type carte bancaire (8,6 x 5,4 cm) en PVC, d'une durée de validité de 5 ans et fabriqué de manière centralisée. Ce support comprend plusieurs sécurisations, dont un hologramme figurant en bas à droite du recto et des éléments micro-imprimés (par exemple, mention « Educateur sportif » entourant la photographie d'identité).

Les fonds de carte sont d'abord réalisés en amont. Ils sont ensuite personnalisés avec les données propres aux éducateurs sportifs (dont les déclarations ont été validées) lorsque, chaque semaine, ces données sont transmises à l'entreprise chargée de réaliser et d'expédier les cartes professionnelles.

B. Données présentes sur la carte

Les informations présentes sur la carte professionnelle concernent l'état civil du titulaire (nom de naissance, prénom, nationalité, date et lieu de naissance), l'autorité de délivrance ainsi que la carte elle-même (numéro de carte et date d'expiration). Un emplacement comprenant une surface adaptée est également réservé à la signature du titulaire au verso de la carte.



Les qualifications et prérogatives d'exercice du titulaire ne figurent pas sur la carte professionnelle, d'une part en raison de l'espace important qu'elles peuvent nécessiter, d'autre part parce qu'elles peuvent souvent évoluer lors des 5 ans de validité de la carte professionnelles. Ces informations sont toutefois accessibles en temps réel sur internet (voir ci-dessous).

2. L'ACCES AUX INFORMATIONS ACTUALISEES CONCERNANT LE TITULAIRE DE LA CARTE

A. Accéder aux données relatives au titulaire de la carte

L'ensemble des données mentionnées sur la carte professionnelle, ainsi que les qualifications et prérogatives d'exercice du titulaire, sont accessibles par internet sur un portail public :

- soit en scannant, à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette, le code QR (« flashcode ») présent sur le verso de la carte professionnelle. Une connexion internet et une application permettant de lire les codes QR (téléchargeable gratuitement) sont nécessaires. La page contenant les informations relatives à l'éducateur s'affiche alors directement.

- soit depuis un ordinateur connecté à internet (ou un smartphone mais sans utiliser le code QR) en recherchant l'éducateur concerné sur le portail <http://eapspublic.sports.gouv.fr>.

Les données relatives aux éducateurs sont issues en temps réel de la base EAPS et donc actualisées en même temps qu'elle. Elles sont accessibles à tous, sans restriction d'accès.

Ainsi, à titre d'exemple, un client peut vérifier les qualifications de son éducateur sportif en scannant, avec un smartphone, le code QR présent sur la carte professionnelle dont une photocopie doit être présente sur le lieu d'exercice. Le même client peut également procéder à cette vérification en recherchant, depuis son ordinateur, son éducateur sur le portail public.

Concernant les DDCS(PP), celles qui ne disposent pas d'un smartphone avec connexion internet sont invitées à s'en équiper afin de faciliter les contrôles des éducateurs sportifs.

B. Le portail public des éducateurs sportifs

Le portail public des éducateurs sportifs comprend une page de recherche d'éducateur sportif permettant de trouver l'ensemble des éducateurs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.

EAPS
Portail public
des éducateurs sportifs

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Éducateur Recherche Aide

RECHERCHE D'ÉDUCATEUR SPORTIF

Nom de naissance*

Prénom*

Date de naissance

N° de carte professionnelle

RECHERCHER

© 2016 - EAPS / mercredi 13 janvier 2016 Mentions légales

Ce formulaire permet ensuite d'accéder à la page comprenant les données relatives à l'éducateur recherché. Le fait de scanner le code QR présent sur la carte professionnelle d'un éducateur permet d'accéder directement à la page de cet éducateur, sans passer par le formulaire de recherche.

La page propre à chaque éducateur reprend l'ensemble des informations présentes sur la carte professionnelle, ainsi que les qualifications et prérogatives d'exercice du titulaire.

ETAT CIVIL

Madame Veronique
 ESSONS
 Nationalité : Française
 Né(e) le 23/12/1983
 à LANGON (33)

CARTE PROFESSIONNELLE

Carte professionnelle n°
 05615ED0188
Expire le
 14/10/2020
Délivrée par
 Préfecture du Morbihan

QUALIFICATION 1

BPJEPS Activités aquatiques et de la natation

Date d'obtention :
 07/09/2015
Date de la dernière révision :
 07/09/2015
Recyclage à opérer avant le :
 31/12/2020

[Voir les conditions d'exercice](#)

© 2016 - EAPS / vendredi 15 janvier 2016 Mentions légales

II. EDITION DES CARTES PROFESSIONNELLES

1. LA DEMANDE D'EDITION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

A. Chargement de la photographie d'identité (le cas échéant)

Avant de procéder à la délivrance d'une carte professionnelle, la DDCS(PP) doit s'assurer, dans l'onglet « Suivi du dossier », qu'une photographie d'identité est bien présente dans le cadre « Pièces justificatives ». Cette photographie doit :

- répondre aux normes fixées par le ministère de l'Intérieur (fond uni clair, tête non couverte, expression neutre, visage face à l'objectif etc...) ;
- avoir été correctement recadrée de sorte que, sur l'image finale, une seule photographie remplisse l'ensemble de l'image et selon des proportions (largeur/hauteur) prédéfinies : pas de planche de photos, pas de scan au format A4 avec une photo remplissant seulement une petite partie de l'image etc... ;
- être dans le bon sens, et donc avoir fait l'objet d'une rotation si nécessaire.

Dans le cas d'une télédéclaration, l'éducateur transmet généralement sa photographie d'identité au bon format. Il est toutefois utile de le vérifier en cliquant sur le trombone correspondant à la photographie d'identité.

Si un simple recadrage ou une rotation s'avère nécessaire, l'agent chargé du dossier peut l'effectuer en cliquant sur l'icône représentant des ciseaux (3^{ème} à droite).

Si la photographie n'est pas de qualité suffisante ou ne correspond pas aux normes fixées par le ministère de l'Intérieur, il conviendra de procéder à une demande de complément auprès de l'éducateur sportif afin qu'il envoie une nouvelle photographie d'identité.

Pièces justificatives (Téléprocédure)

Dossier complet : ☒ Oui ☐ Non

Copie du diplôme : BEES 1 | FOOTBALL  

Carte d'identité  

Certificat médical  

Photo d'identité   

Chargement d'une nouvelle pièce

Copie du diplôme : BEES 1 | FOOTBALL ▼

Choisissez un fichier

Besoin de complément(s) :

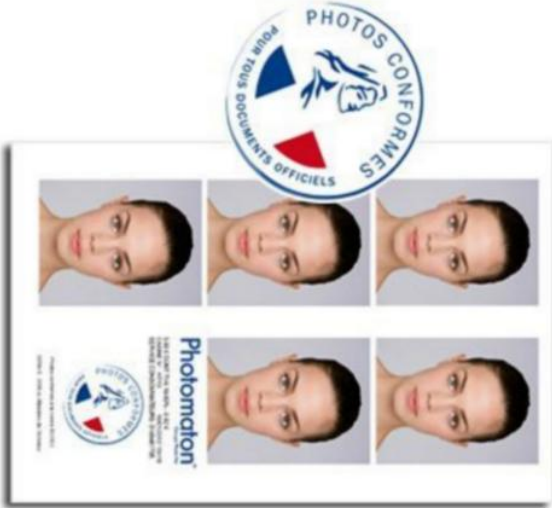
Pour actualiser la liste des pièces justificatives, veuillez enregistrer la page

Dans le cas d'une déclaration classique (formulaire CERFA déposé en direction départementale) ou si l'éducateur s'est télédéclaré mais sans transmettre sa photographie d'identité par voie numérique, il revient alors à l'agent chargé du dossier de scanner la photographie et de la charger dans le cadre « Pièces justificatives ». Les formats autorisés sont .JPG et .PNG. Le format .PDF peut également être utilisé mais il peut entraîner des anomalies et une perte de la qualité de l'image : il convient donc de lui préférer un des deux autres formats.

Après chargement de la photographie d'identité, deux écrans successifs apparaissent afin de faire pivoter l'image si nécessaire, puis de la recadrer au bon format en sélectionnant la zone à conserver.

Attention, le recadrage ne fonctionne pas sous Internet Explorer, il convient donc d'utiliser un autre navigateur (Mozilla Firefox, Google Chrome etc...).

Veuillez faire pivoter l'image si nécessaire puis cliquez sur "Passer au découpage" afin de recadrer votre photo.



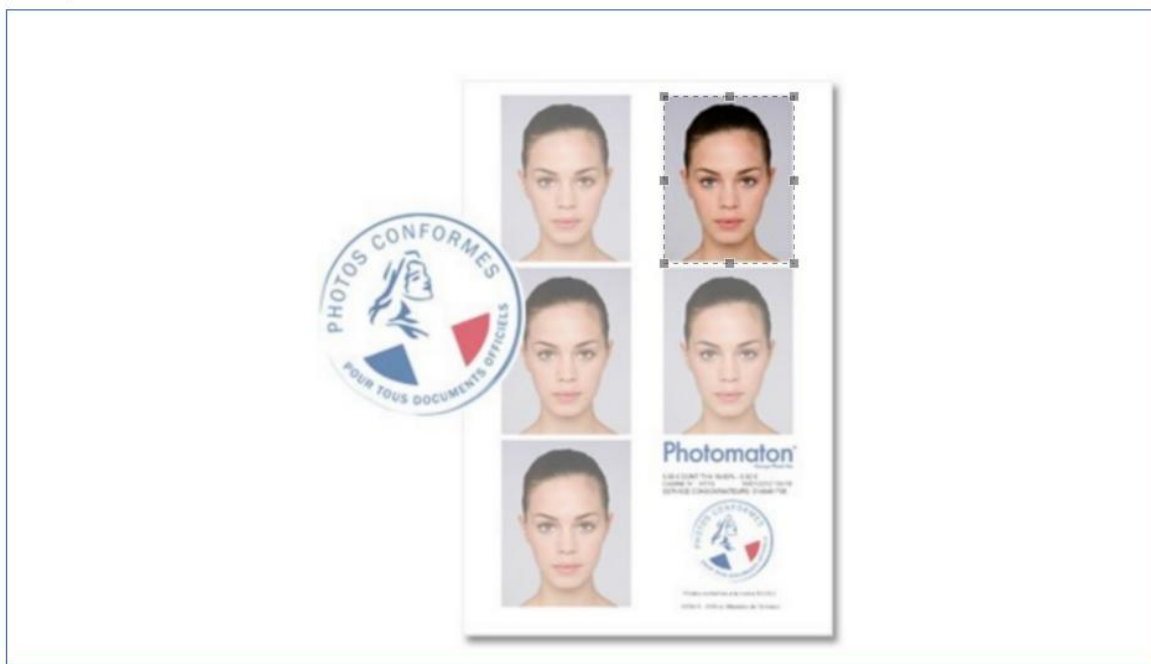
Le premier écran permet d'effectuer, si nécessaire, une rotation de 1° ou 90° vers la gauche ou vers la droite.

Il convient ensuite de cliquer sur « Passer au découpage ».

Cliquez sur votre photo d'identité puis sélectionnez, à l'aide du cadre, la zone à conserver. Cliquez ensuite sur "Enregistrer".

Retour

Enregistrer



Le second écran permet de recadrer la photographie d'identité. Le recadrage s'effectue en sélectionnant la zone finale à conserver. Cette dernière est déterminée par le rectangle en pointillés, qui apparaît en cliquant sur la photo (faire glisser la souris en maintenant le clic appuyé). La photo doit remplir l'ensemble du rectangle. Il convient ensuite d'enregistrer.

B. Validation de la déclaration

La procédure de validation de la déclaration d'un éducateur sportif n'est pas impactée par la mise en place des nouvelles cartes professionnelles. Elle est par ailleurs indépendante du mode de déclaration choisi par l'éducateur (en ligne ou par formulaire CERFA). Lorsque la date de retour du contrôle d'honorabilité est renseignée et que le dossier est indiqué comme complet, la déclaration peut être validée en cochant la case correspondante.

Etat civil | Qualifications | Educateur stagiaire | Travailleur indépendant | Educateur salarié | Libre prestataire | Suivi du dossier | Historique du dossier

Carte professionnelle

Fiche saisie le 30/11/2009 Modifiée le 15/01/2016

Date de réception du dossier : 30/11/2009

N° de carte : 07809ED0253

Valable du 30/11/2009 au 30/11/2014

Honorabilité

Date d'envoi de la demande de contrôle : 18/12/2015

Date de réception de la réponse : 18/12/2015

Date du dernier contrôle :

[Cadres interdit Jeunesse](#)

Pièces justificatives (Téléprocédure)

Dossier complet : ☒ Oui ☐ Non

Copie du diplôme : BEES 1 | FOOTBALL  

Carte d'identité  

Certificat médical  

Photo d'identité   

Chargement d'une nouvelle pièce

Copie du diplôme : BEES 1 | FOOTBALL

Choisissez un fichier | Aucun fichier choisi | Charger

Besoin de complément(s) :

Pour actualiser la liste des pièces justificatives, veuillez enregistrer la page

Décision

Déclaration en cours

☐ Valider la déclaration

☐ Rejeter la déclaration

Cloture du dossier

Date :

Motif : -

C.Demande d'impression de la carte professionnelle

Après validation de la déclaration, la DDCS(PP) peut procéder à la demande d'impression de la carte professionnelle en cliquant sur le bouton correspondant.

The screenshot shows the 'Suivi du dossier' (Follow up on the file) tab. It contains several sections:

- Carte professionnelle**: Includes fields for 'Fiche saisie le 30/11/2009', 'Modifiée le 15/01/2016', 'Date de réception du dossier : 30/11/2009', 'N° de carte : 07809ED0253', and 'Valable du 15/01/2016 au 14/01/2021'. There are buttons for 'Renouvellement' and 'Demande d'impression carte pro' (highlighted with a red arrow).
- Honorabilité**: Includes fields for 'Date d'envoi de la demande de contrôle : 18/12/2015', 'Date de réception de la réponse : 18/12/2015', and 'Date du dernier contrôle :'. A link 'Cadres interdit Jeunesse' is also present.
- Pièces justificatives (Téléprocédure)**: Includes a 'Dossier complet' section with radio buttons for 'Oui' (selected) and 'Non'. Below are fields for 'Copie du diplôme : BEES 1 | FOOTBALL', 'Carte d'identité', 'Certificat médical', and 'Photo d'identité', each with a red 'X' icon indicating a missing or invalid document. There is a 'Chargement d'une nouvelle pièce' section with a dropdown menu for 'Copie du diplôme : BEES 1 | FOOTBALL', a 'Choisissez un fichier' button, and a 'Charger' button. Below this is a 'Besoin de complément(s) :' section with a 'Demande de complément(s)' button and a red message: 'Pour actualiser la liste des pièces justificatives, veuillez enregistrer la page'.
- Décision**: Includes the text 'Déclaration validée le 15/01/2016 15:57:28'.
- Cloture du dossier**: Includes fields for 'Date :', 'Motif :', and a dropdown menu.

L'agent en charge du dossier est ensuite invité à vérifier la photographie d'identité qui s'affiche alors telle qu'elle apparaîtra sur la carte professionnelle de l'éducateur sportif. Il est indispensable de s'assurer que cette photographie correspond bien aux normes définies par le ministère de l'Intérieur, qu'elle remplit l'ensemble du cadre noir, qu'elle est de bonne qualité et dans le bon sens.

Dans le cas contraire, il convient de cliquer sur le bouton « Annuler » et de charger une nouvelle photographie d'identité, si nécessaire en procédant à une demande de complément auprès de l'éducateur concerné.

The screenshot shows the same 'Suivi du dossier' tab, but with a modal dialog box overlaid. The dialog box contains a photo of a woman and the following text:

La photo apparaîtra telle quelle sur la carte pro. Si elle n'est pas aux [normes](#) veuillez la redemander à l'éducateur.

Below the photo is a checkbox labeled 'L'impression de la carte pro a été validée par un responsable ayant délégation de signature.' and two buttons: 'Impression carte pro' and 'Annuler'.

Attention, la carte professionnelle étant réglementairement délivrée par le préfet, il est indispensable de s'assurer qu'un responsable ayant délégation de signature a bien validé la

délivrance de cette carte. Chaque DDCS(PP) définit les modalités pratiques de cette validation, en fonction de son organisation et de ses propres circuits de validation. Ces modalités peuvent être similaires à celles qui prévalaient auparavant pour la signature des anciennes cartes professionnelles.

Lorsque la délivrance de la carte professionnelle a ainsi bien été validée, l'agent en charge du dossier peut cocher la case correspondante puis cliquer sur le bouton « Impression carte pro ». Il convient enfin d'enregistrer la page afin de valider la demande d'impression de la carte. La mention « Carte en cours d'impression » s'affiche alors dans le cadre « Carte professionnelle ».

D. Renouvellement et nouvelle carte professionnelle

Pour un éducateur disposant déjà d'une carte professionnelle, la demande d'impression d'une nouvelle carte ne doit être effectuée que lorsque :

- sa carte professionnelle arrive à échéance : il s'agit d'un renouvellement classique ;
- les données relatives à son état civil, imprimées sur le recto de la carte, ont fait l'objet d'une modification (pour rappel, le nom imprimé sur la carte est le nom de naissance et pas le nom d'usage) ;
- il a déclaré la perte ou le vol de sa carte professionnelle.

Dans ces trois cas, il convient de procéder à un renouvellement en cliquant sur le bouton correspondant. Après instruction du dossier et validation des contrôles d'honorabilité, la demande d'impression de la carte professionnelle peut être effectuée.

Attention, un simple ajout de qualification ne doit pas conduire à une nouvelle demande d'impression de carte professionnelle si celle-ci est encore en cours de validité (pour les nouvelles cartes au format carte bancaire). En effet, comme indiqué plus haut, les cartes professionnelles comportent désormais un code QR (pointant vers des informations actualisées) en lieu et place des intitulés des qualifications et prérogatives d'exercice. L'évolution des qualifications n'a donc aucune incidence sur les cartes professionnelles elles-mêmes.

Dans le cas d'un ajout de qualification pour un éducateur titulaire d'une ancienne carte professionnelle (« carton ») en cours de validité, il conviendra de procéder à l'édition d'une nouvelle carte.

E. Cas des éducateurs stagiaires

Il est délivré aux personnes en formation une attestation de stagiaire et non une carte professionnelle (sauf si l'éducateur est déjà titulaire d'une qualification). Contrairement aux cartes professionnelles, ces attestations ne sont pas envoyées directement aux éducateurs : ils doivent donc venir les retirer en direction départementale, comme avant la mise en place des nouvelles cartes professionnelles.

2. IMPRESSION PUIS ENVOI DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

A. Impression de la carte professionnelle

Une fois la demande d'impression de la carte professionnelle effectuée par la DDCS(PP), l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de la carte sont transmises à l'entreprise chargée de l'impression des cartes. Cette transmission s'effectue de manière automatique, simultanément avec les autres demandes d'impression sur l'ensemble du territoire, une fois par semaine (le lundi soir).

Après réception des données par l'entreprise, celle-ci dispose d'un délai maximum d'une semaine pour procéder à l'impression et à l'envoi des cartes professionnelles. A titre d'information, l'imprimerie est basée en région Centre-Val de Loire.

Il convient de noter que le champ correspondant à la préfecture de délivrance (au verso de la carte) est directement issu du champ « Préfecture » situé dans le cadre « Carte pro » de l'onglet « Services » du logiciel EAPS. Ce champ est de type « Préfecture du Morbihan » et ne peut pas être modifié directement depuis le logiciel.

B. Envoi de la carte professionnelle à son titulaire

Une fois la carte professionnelle imprimée, celle-ci est envoyée par courrier simple à son titulaire, avec une lettre d'accompagnement dont un modèle figure en annexe. En cas de pli non distribué, la carte professionnelle est redirigée vers la DDSCS(PP) concernée, dont l'adresse figure également sur le courrier. Si l'adresse de l'éducateur est située à l'étranger, la carte est également envoyée à la DDSCS(PP) concernée, qui pourra ensuite lui envoyer par courrier ou l'inviter à venir la retirer.

Afin d'éviter les erreurs de distribution, l'adresse de l'éducateur doit avoir été correctement saisie dans EAPS. Les signes de ponctuation (point, virgule...) ne sont pas autorisés par les normes de La Poste et n'apparaîtront pas sur le courrier adressé à l'éducateur. En particulier, il convient de ne pas laisser un signe de ponctuation seul dans un champ adresse car cela conduira à un champ vide dans le courrier adressé à l'éducateur, ce qui peut entraîner des difficultés dans la distribution.

Après envoi de la carte professionnelle, la date d'envoi est indiquée dans le cadre « Carte professionnelle » de l'onglet « Suivi du dossier » de la fiche de l'éducateur concerné, de sorte que l'agent en charge du dossier soit informé de cet envoi.

De même que pour les anciennes cartes, une photocopie de la carte professionnelle devra ensuite être affichée sur le lieu d'exercice de l'éducateur sportif, conformément à l'article R. 322-5 du code du sport.

ANNEXE : MODELE DE COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

D.D.C.S.P. HAUTES-PYRENEES
Service Jeunesse Sports et Vie Associative
Cité Administrative Reflye
BP 41740
65017 TARBES CEDEX 9



MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS



Educateur : 3796
PI-EduSps-04697E-D0161-151027-F6/500

SEBASTIEN CABOUS
RESIDENCE PERCE NEIGE
7 AVENUE IMPERATRICE EUGENIE
65120 TARBES CEDEX 9

Madame, Monsieur,

Vous avez procédé à la déclaration d'éducateur sportif mentionnée à l'article L. 212-11 du code du sport. Suite à cette déclaration, vous trouverez ci-joint votre carte professionnelle d'éducateur sportif, qui est valable 5 ans et doit être présentée lors de tout contrôle par les services de l'Etat.

Conformément à l'article R. 212-85 du code du sport, il vous revient d'informer les services de votre préfecture de tout changement de l'un des éléments qui figurent dans votre déclaration. Cette démarche est possible en ligne sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr>.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 322-5 du code du sport, une copie recto/verso de votre carte professionnelle doit être affichée sur le(s) lieu(x) où vous exercez votre activité.

Pour toute question relative à votre déclaration ou à votre carte professionnelle d'éducateur sportif, veuillez vous adresser à la direction départementale de la cohésion sociale (ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) de votre lieu principal d'exercice.

